

# COMMISSION FINANCES

## 09.06.2020

Présents : J. GIRERD, D.GUILLERMIN, J. CHURLET, C. PIERRE, A. DAUJAT, R. FRISON  
Secrétaire de séance : R. FRISON

Fonctionnement : Annick se propose de passer les pouvoirs de façon progressive à Cécile tout au long de l'année. Annick faisait des tableaux excel qu'elle transmettait à Sandra. Gérard amenait les chiffres et les recettes exceptionnelles. Les prévisions étaient faites en fonction de l'année précédente. Sandra reçoit le montant des dotations, et la fiscalité. Annick était considérée comme une technicienne au service de la mairie mais Gérard restait responsable.

Lorsqu'Annick posait une question à la préfecture, les réponses étaient automatiquement envoyées à la mairie pour plus de légitimité et de transparence. Sandra enregistre le maximum de données au fur et à mesure.

Différentes modifications apportées sur le budget prévisionnel pour répondre à certaines demandes et être dans les règles :

- argent budgétisé pour régler la facture de 2 défibrillateurs
- les 1000 euros pour le four de Ramasse ne peuvent pas être dans l'investissement mais dans les dépenses de fonctionnement.
- Les modifications « téléphone » : si réinstallation dans un bâtiment : investissement, si portable : fonctionnement
- achat d'un broyeur d'un montant de 4500 budgétisé avec un retour de Ca3B de 2800 annuel
- poste supplémentaire secrétariat budgétisé
- ligne prévue de 4350 pour l'achat des masques, bornes de gel etc...

(une participation de Ramasse est prévue mais n'apparaît pas, car non calculée à ce jour)

- on prévoit dans la ligne 60632 fourniture de petit équipement, 2000 euros de plus pour l'achat de meuleuse, petite tondeuse, clefs etc... Jérôme revoit avec Sandra le détail de ces dépenses qui représente en 2019, 18 000€

***si achat de petit équipement, supérieur à 500€, le mettre en investissement, à voir au cas par cas car cela peut être inférieur à 500 € si l'achat ajoute de la valeur au bien.***

le budget prévisionnel ne tient pas compte de l'augmentation de la cantine ? (à confirmer)

Des loyers ne seront pas perçus (risque avéré) mais on ne peut pas le faire apparaître dans le budget car toutes les recettes doivent être retracées dans le budget même si on sait qu'elles ne seront pas payées.

Concernant le marché, afin d'éviter du travail de régisseur, les « permanents » pourraient payer à l'année ou au semestre et les « occasionnels » paieraient à la mairie, lorsqu'ils viennent demander l'autorisation

Comité de Fleurissement (CF)

Au cours d'une AG extraordinaire, un liquidateur doit être nommé et doit désigner l'avenir de la trésorerie. Ceci doit apparaître dans le procès verbal de l'AG ; la commune peut alors être bénéficiaire de cet argent sous la ligne 7788 «autres produits exceptionnels ». Autre possibilité : le CF verse les subventions aux associations à la place de la mairie...Le Conseil Municipal doit

délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, ne l'accorde pas au CF quitte à refaire une délibération si un nouveau comité se formait. Rien n'apparaît sur les budgets 2020 puisque rien n'est décidé à ce jour.

DUMISTE : la commune attribue une subvention pour 1 an (au lieu de 5) car l'avenir de ce partenariat (école de musique-école) est incertain

Un projet «école numérique » pour 2021 est en cours. Une demande de subvention est demandée par le directeur de l'école

L'argent pour l'enfouissement des lignes vers Mas-Bertin serait disponible mais il semble prudent de :

- en 2020, se consacrer au projet toiture « Pyle plasturgie » + finir devant la mairie
- en 2021, se consacrer au projet Mas-Bertin

***A voir comment dissoudre le budget annexe « perception » afin de tout intégrer dans le budget principal. Cécile se met en relation avec la TPM sur ce sujet.***

***Pour les impôts locaux, ils se basent sur le taux 2019. Pas d'augmentation des impôts au niveau communal en 2020***